

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2023 - 137**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 08 novembre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le 08 novembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 31 octobre 2023.*

**Présents :** Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents :** Roland AVENIERE, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Yann CHABOISSIER, Christian FINAS, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Denise MELOT, Karin THEOLIER.

**Procurations :** Yann CHABOISSIER à Humberto FERNANDES  
Nathalie FURBEYRE à Jacques ARNOUX  
Denise MELOT à Jérémy TRACQ  
Karin THEOLIER à Thierry THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 22

Monsieur Humberto FERNANDES a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : Gouvernance – Révision de la composition du bureau**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'exécutif de la CCHMV est composé d'un président et d'un bureau.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, *le bureau* de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

*Le bureau* de la CCHMV a été constitué lors de la première séance du conseil communautaire de 2017, puis renouvelé à l'issue des élections de 2020 (séance du 10 juillet 2020). Outre le président qui en préside les travaux, *l'actuel bureau* réunit 10 membres : huit vice-présidents et deux conseillers communautaires délégués, ce qui apparaît conforme aux conditions de l'article L.5211-10 du CGCT (nombre de vice-présidents limité à 20 % arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du Conseil communautaire - 29 soit 6 pour la CCHMV, dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % arrondi à l'entier inférieur de l'effectif du Conseil communautaire - 29 soit 8 pour la CCHMV, toujours dans la limite des 15 vice-présidents.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé *une conférence territoriale des maires*. Elle rassemble le président de l'intercommunalité et l'ensemble des maires du territoire. Elle est consultée dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de la CCHMV.

Elle n'est pas obligatoire lorsque le *bureau communautaire* comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La CCHMV n'a pas créé de *conférence territoriale des maires*, alors que son bureau ne comprend pas tous les maires du territoire, et ce même si les maires non-membres du bureau y sont systématiquement invités.

Dans ces conditions, à l'issue de son contrôle, la chambre régionale des comptes AURA recommande à la CCHMV de mettre en œuvre les dispositions de la loi de 2019, soit en créant *la conférence territoriale des maires*, soit en révisant la composition du *bureau*.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer afin de réviser la composition du bureau permettant une mise en conformité avec la loi.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **Décide** de fixer à 17 le nombre de membres du bureau :
  - o Le président,
  - o 8 vice-présidents,
  - o 8 autres membres (2 autres membres non élus VP et 6 maires du territoire non élus VP ou autres membres non élus VP) ;
- **Rapporte** la délibération n°2020-63 du 10 juillet 2020 ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 13 novembre 2023.

Le Président

Christian SIMON

